

# **DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 230**

# ÉDUCATION À DISTANCE

# **PRÉAMBULE**

Reconnaissant l'importance d'une éducation de qualité équitable, le Conseil encourage les élèves du secondaire deuxième cycle à enrichir leur programmation académique en s'inscrivant à des cours à distance lorsque ceux-ci ne sont pas offerts à l'école.

## **DIRECTIVES**

#### 1. Généralités :

- 1.1 L'éducation virtuelle et à distance est reconnue comme une forme supplémentaire et/ou alternative de livraison de programmation éducative.
- **1.2** Un cours à distance pourra être offert aux élèves lorsque ce cours n'est pas disponible à l'école ou que l'élève se trouve dans l'impossibilité de prendre ce cours à cause de sa grille horaire.
- 1.3 L'école nommera les paramètres pour l'encadrement de l'offre de cours d'éducation virtuelle/à distance. Il faudra tenir compte de l'obligation d'être présent à l'école, d'échéancier pour l'achèvement de chaque module ou leçon, de tenue de livre, de processus d'évaluation et de supervision d'élèves.

## 2. Inscription aux cours à distance :

- **2.1** Les élèves du secondaire doivent obtenir l'autorisation de l'administration de l'école pour s'inscrire à un cours à distance.
- 2.2 La direction de l'école approuvera toutes inscriptions en tenant compte des critères suivants :
  - a) des conflits d'horaire sérieux empêchent un élève de prendre un cours essentiel à l'obtention du diplôme du secondaire;
  - b) les inscriptions limitées dans un cours empêchent l'offre de ce cours pendant une année scolaire en particulier;
  - c) des circonstances particulières indiquent la nécessité d'une inscription à un cours à distance.

## 3. Frais d'inscription :

- **3.1** Tout élève du secondaire désirant s'inscrire à un cours à distance, en anglais ou en français, sera responsable de tous frais connexes à l'inscription si :
  - a) le cours est déjà offert à l'école;
  - b) le cours choisi est en anglais mais existe en français.

# 4. Attentes générales :

- **4.1** La direction d'école informera les parents des attentes et des conditions entourant l'inscription à un cours à distance.
- **4.2** Les élèves qui choisiront de s'inscrire à des cours à distance sans approbation de la direction devront payer les frais connexes au complet et l'école ne fournira aucune ressource, encadrement ou accompagnement.